



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 114/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Avenant n°1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif (n°2022-028)**

**Vu** les articles L.2194-1, R. 2194-2, R. 2194-3 et R.2194-7 à R.2194-9 du code de la commande publique ;

**Considérant** l'OS de prolongation de la durée du marché signé le 18 juillet 2024 et prévoyant que le marché de MOE prendra fin à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des travaux, augmenté d'un mois ;

**Considérant** également la nécessité d'intégrer, dans le champ d'application du marché, la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications et décidées par le maître d'ouvrage ;

**Le Maire  
DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'entreprise SYMBIEAU TECH représentée par M. Maxime GARDON et domiciliée 3 Route de Lyon 69530 BRIGNAIS, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de **maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif**.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché la réalisation de missions complémentaires ainsi que l'allongement de la durée de l'opération globale de maîtrise d'œuvre.

En effet, le marché de MOE prendra fin à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des travaux, augmenté d'un mois (date prévisionnelle non contractuelle de fin : juillet 2026) conformément à l'OS de prolongation de la durée du marché signé le 18 juillet 2024.

